

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 8 DU PR 17+002 AU PR 20+331  
SUR LA RD 70 DU PR 14+914 AU PR 18+156  
SUR LA VC 17 DE MONCLAR-DE-QUERCY  
ET SUR LES VC 2 ET 10 DE LA-SALVETAT-BELMONTET  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONCLAR-DE-QUERCY  
ET DE LA-SALVETAT-BELMONTET  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2010-346

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Monclar-de-Quercy,  
Le Maire de La-Salvetat-Belmontet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Saint-Nauphary Vélo Sport, en date du 24 février 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste organisée par le Saint-Nauphary Vélo Sport, il est nécessaire de réglementer la circulation :

- sur la RD 8, du PR 17+002 au PR 18+432,
- sur la RD 70, du PR 14+914 au PR 15+951,
- sur la VC 17 de Monclar-de-Quercy,
- sur les VC 2 et 10 de La-Salvetat-Belmontet ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- sur la RD 8, dans sa section comprise entre le PR 17+002 au PR 18+432,
- sur la RD 70, dans sa section comprise entre le PR 14+914 au PR 15+951,
- sur la VC 17 de Monclar-de-Quercy,
- sur les VC 2 et 10 de La-Salvetat-Belmontet.

Cette disposition prendra effet le 9 mai 2010, de 10 h 00 à 18 h 30.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur les voies citées ci-dessus dans le sens inverse de la course.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

**Article 3** : La déviation, dans le sens Montauban → Monclar-de-Quercy empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 70 E, du PR 0+000 au PR 1+625,
- RD 70, du PR 14+394 au PR 18+156,
- RD 66, du PR 30+133 au PR 33+539,

Dans le sens Puycelci → Genebrières

- RD 66, du PR 30+133 au PR 33+359,
- RD 8, du PR 20+331 au PR 14+212,
- RD 70 E, du PR 0+000 au PR 1+625.

Les VC 2 et 10 de La-Salvetat-Belmontet et la VC 17 de Monclar-de-Quercy seront également interdites dans le sens inverse de la course cycliste.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des organisateurs de la course sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Monsieur le Maire de La-Salvetat-Belmontet, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Saint-Nauphary Vélo Sport, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Monclar-de-Quercy,  
Le 8 mars 2010

Fait à La-Salvetat-Belmontet,  
le 17 mars 2010

Fait à Montauban,  
le 19 mars 2010

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*